

**TABLEAU DES OBJECTIONS AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DE L'UC  
(PIÈCE HQT-8-8)**

DEMANDE	RÉPONSE FOURNIE PAR HQT	MOTIFS OU PRÉCISIONS ADDITIONNELLES AU SOUTIEN DE LA POSITION D'HQT
<b>PARTIE 1</b>		
<p><b>2.1</b> Veuillez indiquer quels sont, parmi les clients du Transporteur, ceux qui détiennent des services de transport de point à point en vertu d'engagements de 5 ans ou plus et dont les risques pourraient être mitigés par les modifications proposées.</p>	<p><b>R2.1 Le Transporteur ne dispose pas de l'information demandée.</b></p>	<p>La réponse donnée par le Transporteur est complète et ne requiert pas davantage de précisions. Par ailleurs, la précision apportée par la procureure de l'intervenante, Me Hélène Sicard dans sa lettre du 21 mai 2010 rend la question irrecevable puisqu'il n'est aucunement pertinent aux fins de l'étude de la proposition d'amendement d'énumérer les clients du service de transport qui détiennent des conventions de service de transport d'une durée de cinq ans ou plus.</p>
<p><b>4.1</b> Veuillez préciser si, selon la formulation de l'article 23.3 modifié qui est proposée, un revendeur pourrait informer un (des) cessionnaire(s) éventuels de la mise en disponibilité d'une capacité de transfert autrement qu'en l'affichant sur le site OASIS.</p>	<p><b>R4.1 Selon l'article 23.3, les ventes et les cessions doivent être effectuées par l'entremise du site OASIS de façon à ce que le Transporteur et les clients soient dûment informés de la cession. Cependant, rien n'empêche un revendeur de publiciser par tout autre moyen ou d'informer des cessionnaires éventuels de la disponibilité du service à céder.</b></p>	<p>La réponse donnée par le Transporteur est complète et ne requiert pas davantage de précisions.</p>
<p><b>4.2</b> Veuillez indiquer si un revendeur respecterait les dispositions de l'article 23.3 modifié s'il convenait des conditions de vente ou cession d'une capacité de transfert directement avec un tiers (cessionnaire) sans l'afficher préalablement sur OASIS, et en se contentant uniquement d'afficher à la date de début du service cette vente ou cession de service déjà conclue.</p>	<p><b>R4.2 Voir la réponse à la question 4.1.</b></p>	<p>La réponse donnée par le Transporteur est complète et ne requiert pas davantage de précisions.</p>
<p><b>4.3</b> Veuillez confirmer que la formulation proposée pour l'article 23.3 ne comporte pas d'obligation pour un revendeur d'afficher sur le site OASIS une capacité de transfert disponible pour la revente.</p>	<p><b>R4.3 Voir la réponse à la question 4.1.</b></p>	<p>La réponse donnée par le Transporteur est complète et ne requiert pas davantage de précisions.</p>

DEMANDE	RÉPONSE FOURNIE PAR HQT	MOTIFS OU PRÉCISIONS ADDITIONNELLES AU SOUTIEN DE LA POSITION D'HQT
<p><b>Question 5.2</b></p> <p>Veillez également indiquer comment le Transporteur entend procéder pour introduire ces nouvelles dispositions relatives à la répartition des ressources situées dans la zone de réglage comme solution de rechange aux ajouts au réseau.</p>	<p><b>R5.2 Voir la réponse à la question 5.1 :</b></p> <p>Références : HQT-1 Doc 1, page 23, lignes 7 à 11.</p> <p>Préambules :</p> <p>« (...) le Transporteur évaluera également la possibilité d'offrir une nouvelle répartition des ressources situées dans la zone de réglage, de celles du client ou de celles en provenance d'un tiers qui y aura consenti, comme solution de rechange aux ajouts au réseau qui seraient requis pour offrir le service de transport ferme à long terme. »</p> <p>Demandes :</p> <p>5.1 Veuillez préciser dans quel contexte et dans quel délai le Transporteur procédera à cette évaluation.</p> <p><b>Partie 1</b></p> <p><b>R5.1</b></p> <p><b>Le texte des articles 15.4 et 19.3 explicitent le contexte et les conditions dans lesquels le Transporteur précédera à cette évaluation.</b></p>	<p>La réponse donnée par le Transporteur est complète et ne requiert pas davantage de précisions.</p>
<p><b>Question 6.2</b></p> <p>Veillez préciser si un client intéressé au service ferme conditionnel pourrait s'en prévaloir pour une période indéterminée <u>en renonçant a priori à tout ajout au réseau.</u></p>	<p><b>Voir la réponse à la question 6.1 :</b></p> <p>6.1 Veuillez confirmer que le service ferme conditionnel pourrait être retenu pour une période prolongée par un client du service de transport qui refuserait que des ajouts au réseau soient effectués mais qui serait prêt à composer avec des garanties de priorité moindres.</p> <p><b>Partie 1</b></p> <p><b>R6.1 Sous réserve de la réévaluation aux deux ans des conditions ou du nombre d'heures identifiées</b></p>	<p>La réponse donnée par le Transporteur est complète et ne requiert pas davantage de précisions.</p>

DEMANDE	RÉPONSE FOURNIE PAR HQT	MOTIFS OU PRÉCISIONS ADDITIONNELLES AU SOUTIEN DE LA POSITION D'HQT
	par le Transporteur, il n'y a pas a priori de durée maximale au service ferme conditionnel.	
<b>PARTIE 2</b>		
<p><b>Question No 1</b></p> <p>Référence : HQT-2 Doc 1, page 39, article 15.4 18</p> <p>Préambules :</p> <p>« (b) Si le Transporteur établit qu'il ne peut pas répondre favorablement à une demande complète visant un service de transport ferme à long terme de point à point à cause de l'insuffisance de capacité sur son réseau de transport, suite à une demande écrite du client du service de transport, il agira avec diligence pour assurer une nouvelle répartition des ressources situées dans la zone de réglage du Transporteur, jusqu'à ce (i) que les ajouts au réseau soient terminés pour le client du service de transport, (ii) qu'il établisse à l'aide d'une réévaluation biennale qu'il ne peut plus assurer une nouvelle répartition en toute fiabilité ou (iii) que le client du service de transport mette fin au service parce que la réévaluation a entraîné des changements dans la nouvelle répartition. Le Transporteur ne peut refuser déraisonnablement d'effectuer lui-même une nouvelle répartition ou que le client du service de transport prenne des dispositions pour qu'une nouvelle répartition soit effectuée à partir des ressources d'un tiers. »</p> <p>Demandes :</p> <p><b>1.1</b> Veuillez préciser si le Transporteur a l'obligation de maintenir les conditions et les taux applicables à l'ensemble de ses conventions de service en vigueur lorsqu'une demande de service de transport additionnelle nécessite une nouvelle répartition des ressources situées dans sa zone de réglage.</p>	<p><b>R1.1</b></p> <p><b>Les Tarifs et conditions s'appliquent à chacune des conventions de service de transport signées.</b></p>	<p>La réponse donnée par le Transporteur est complète et ne requiert pas davantage de précisions.</p>
<p><b>1.2 A)</b> Veuillez expliquer comment sera effectué l'amortissement des nouveaux équipements de transport qui pourraient être requis pour assurer un service de transport ferme de long terme de point à point et démontrer le comment le Transporteur sera en mesure de respecter le principe de</p>	<p><b>R1.2a</b></p> <p><b>Le Transporteur ne propose aucune modification à ce sujet dans la présente demande de modifications</b></p>	<p>La demande est non pertinente puisqu'elle porte sur l'interprétation à donner aux Tarifs et conditions actuels et ne se rapportent aucunement aux modifications proposées par le Transporteur.</p>

DEMANDE	RÉPONSE FOURNIE PAR HQT	MOTIFS OU PRÉCISIONS ADDITIONNELLES AU SOUTIEN DE LA POSITION D'HQT
l'utilisateur payeur dans l'allocation des coûts entre les utilisateurs du réseau.	<b>aux Tarifs et conditions.</b>	
<b>1.2 B)</b> Veuillez décrire la situation selon que la période d'amortissement des nouveaux équipements est d'une durée plus courte, équivalente ou plus longue que l'engagement souscrit pour ce nouveau service de transport ferme de long terme.	<b>R1.2b</b> <b>Le Transporteur ne propose aucune modification à ce sujet dans la présente demande de modifications aux Tarifs et conditions.</b>	La demande est non pertinente puisqu'elle porte sur l'interprétation à donner aux Tarifs et conditions actuels et ne se rapportent aucunement aux modifications proposées par le Transporteur.
<p><b><u>Question No2</u></b></p> <p>Référence : HQT-2 Doc 1, page 39, article 15.4</p> <p>Préambule : « (c) Si le Transporteur établit qu'il ne peut pas répondre favorablement à une demande complète visant un service de transport ferme à long terme de point à point à cause de l'insuffisance de capacité sur son réseau de transport, suite à une demande écrite du client du service de transport, il offrira le service de transport ferme avec la condition qu'il pourra réduire le service avant de réduire un autre service de transport ferme pendant un nombre déterminé d'heures par année ou dans certaines conditions du réseau. Si le client du service de transport accepte le service, le Transporteur agira avec diligence pour assurer le service jusqu'à ce (i) que les ajouts au réseau soient terminés pour le client du service de transport, (ii) qu'il établisse à l'aide d'une réévaluation biennale qu'il ne peut plus assurer ce service en toute fiabilité ou (iii) que le client du service de transport mette fin au service parce que la réévaluation a entraîné une augmentation du nombre d'heures par année des périodes de réduction conditionnelle ou un changement des conditions du réseau. »</p> <p>Demande :</p> <p><b>2.2</b> Dans la négative, veuillez décrire les conditions dans lesquelles un autre service de transport (existant préalablement) pourrait être réduit ou interrompu temporairement et les critères en vertu desquels de tels arbitrages, si nécessaires, devraient se faire.</p>	<p><b>R2.2</b></p> <p><b>Voir la réponse à la question 2.1 :</b></p> <p>Demande :</p> <p>2.1 Lorsqu'il offre un service de transport ferme conditionnel susceptible d'être réduit ou interrompu pendant un certain nombre d'heures / année, le Transporteur est-il toujours tenu de maintenir la continuité des autres services de transport ?</p> <p><b>Partie 2</b></p> <p><b>R2.1</b></p> <p><b>Lorsque des réductions de service sont requises en vue d'assurer une exploitation fiable du réseau de transport, le Transporteur effectue celles-ci en fonction des priorités établies aux Tarifs et conditions. Pendant les heures où le service ferme est conditionnel, sa priorité est égale à celle de l'utilisation des ressources non désignées pour alimenter la charge locale.</b></p>	La réponse donnée par le Transporteur est complète et ne requiert pas davantage de précisions.
<b>2.3</b> Veuillez expliquer comment une réévaluation biennale pourrait révéler un changement des conditions du réseau sans que, nécessairement, un tel changement ait nécessité une augmentation (ou ait favorisé une diminution)	<b>R2.3</b> <b>Le Transporteur ne comprend pas le sens de cette</b>	Le Transporteur ne comprend pas le sens de cette question malgré les précisions fournies par l'intervenant dans la lettre de sa procureure, Me Hélène Sicard, datée du 21 mai 2010.

DEMANDE	RÉPONSE FOURNIE PAR HQT	MOTIFS OU PRÉCISIONS ADDITIONNELLES AU SOUTIEN DE LA POSITION D'HQT
de la fréquence et/ou de l'importance des réductions des services de transport fermes conditionnels.	<b>question et ne peut donc y donner suite.</b>	
<p><b>2.4</b> Veuillez préciser si, lorsque des changements se produisent dans les conditions du réseau, le Transporteur a l'obligation de réduire ou interrompre uniquement les services de transport fermes conditionnels ou s'il peut également modifier les conditions de prestation d'autres services de transport. Veuillez décrire les circonstances dans lesquelles le Transporteur pourrait réduire d'autres services de transport que des services fermes conditionnels et les conditions en vertu desquelles ces réductions de services devraient être effectuées le cas échéant.</p>	<p><b>R2.4</b></p> <p><b>Chaque service de transport fourni par le Transporteur est géré en fonction des conventions de service signées et des dispositions applicables des Tarifs et conditions.</b></p>	<p>La réponse donnée par le Transporteur est complète et ne requiert pas davantage de précisions.</p>
<p><b>Question No 3</b></p> <p>Référence : HQT-2 Doc 1, page 51, article 19.3</p> <p>Préambule :</p> <p>« Lorsqu'un client demande l'étude des options concernant une nouvelle répartition, l'étude d'impact sur le réseau doit (1) identifier toutes les ressources situées dans la zone de réglage du Transporteur qui peuvent contribuer à alléger considérablement les contraintes du réseau et (2) fournir une mesure de l'impact de chaque ressource sur les contraintes du réseau. Si le Transporteur est en possession de renseignements indiquant que des ressources à l'extérieur de sa zone de réglage pourraient pallier les contraintes du réseau, il doit les identifier dans son étude d'impact sur le réseau. »</p> <p>(nous soulignons)</p> <p>Demandes :</p> <p><b>3.2</b> Si l'obligation du Transporteur ne concernait uniquement l'identification des ressources qui peuvent alléger « <b>considérablement</b> » les contraintes du réseau, veuillez décrire les critères en vertu desquels cette qualification des ressources serait faite et le processus prévu pour justifier une telle classification s'il y a lieu.</p>	<p><b>R3.2</b></p> <p><b>La possibilité d'effectuer une nouvelle répartition des ressources situées dans la zone de réglage du Transporteur est une disposition qui découle de l'Open Access Transmission Tariff (« OATT ») émis par la FERC dans le cadre de l'ordonnance 888 et qui se retrouve dans les Tarifs et conditions depuis 1997. Dans son ordonnance 890, la FERC a précisé de quelle façon elle voyait l'offre de nouvelle répartition des ressources par le Transporteur comme une option à la construction d'ajouts au réseau, de façon similaire au service ferme conditionnel. Le Transporteur ne propose donc pas de modification à ses procédures d'étude d'impact pour évaluer l'option de nouvelle répartition des ressources.</b></p>	<p>La réponse donnée par le Transporteur est complète et ne requiert pas davantage de précisions.</p>